

PROCES-VERBAL

Séance du Conseil Municipal

25 septembre 2018

PREAMBULE

L'an deux mille dix-huit, le 25 septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean Louis BARTH, Maire.

PRESENTS : Jean-Louis BARTH, Jean-François SIRET, Francine BERTRAND, Alain VIAL, Clarisse CHALARD, Dominique MOINS, Claire AGUILLON, Michel LE BRAS, Jean-François PIERRE, Jean-Charles AUBOIS, Béatrice HONDARRAGUE Thierry PARNOT, Christine HILLION, Laurence BRANCHEREAU, Céline MINARRO, Marie-Hélène GABEN, Sylvie DESAGE.

ABSENTS EXCUSES : Daniel COQUELLE qui donne pouvoir à Jean-François SIRET, Bruno FRESNY, Katy MIQUEL qui donne pouvoir à Dominique MOINS.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sylvie DESAGE a été désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se lever pour un hommage à Monsieur Jean-Claude DAUVILLIERS, disparu cet été.

Monsieur le Maire présente ses remerciements à toutes celles et ceux qui, d'une façon ou d'une autre, se sont inquiétés de ses mésaventures du mois de juin.

Après ce préambule, Monsieur le Maire ouvre la séance et après interrogation, les Conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

L'ordre du jour, affiché et adressé aux conseillers municipaux le 13/09/2018, était le suivant :

I – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 29 MAI 2018.

II – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UN DOSSIER DANS LE CADRE DES CONTRATS DEPARTEMENTAL ET REGIONAL

III – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR L'AMENAGEMENT DE L'AIRE DE STATIONNEMENT DE BUS DANS LA ZONE D'ACTIVITES ABLIS NORD

IV – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES DANS LE CADRE DU MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE

V – CONVENTION POUR OCCUPATION DOMANIALE AYANT POUR OBJET L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVÉ EN HAUTEUR

VI – CONVENTION DE SERVITUDES D'ANCRAGE DE DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION SUR FACADES D'IMMEUBLES PRIVÉS

VII- AJUSTEMENT FRAIS CESU

VIII – DENOMINATION DE LA SALLE POLYVALENTE

IX - ASSAINISSEMENT : MISE JOUR DE L'ACTIF TRANSFERE PAR LA COMMUNE

X – RAPPORT ANNUEL DU SIAEP SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU

XI - INFORMATIONS DIVERSES.

*** * * ***

I – ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 29/05/2018

Monsieur le Maire rappelle les différents points de la précédente séance.

A l'unanimité des membres présents, le procès-verbal est adopté.

En ce qui concerne le réseau médiathèque, une réunion culture sera prochainement organisée afin de faire part des avancées du projet.

II – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UN DOSSIER DANS LE CADRE DES CONTRATS DEPARTEMENTAL ET REGIONAL

Il convient de prendre une délibération, d'ordre général, de manière à pouvoir obtenir l'avis de la Trésorerie Générale concernant la capacité financière de la commune à réaliser les opérations votées et budgétées au BP 2018, à savoir :

- * Création d'un nouveau cimetière ;
- * Extension de la Mairie ;
- * Amélioration et rénovation du groupe scolaire (rénovation des sanitaires et isolation thermique).

Il est rappelé que les montants prévisionnels de dépenses correspondants ont été inscrits au budget 2018.

- Vu l'exposé du Maire ;
- Considérant que les montants prévisionnels de travaux, relatifs aux différentes opérations, ont été inscrits au budget 2018 ;
- Considérant que ces opérations rentrent dans le cadre des contrats départemental et régional et peuvent faire l'objet de subvention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à constituer un dossier pour solliciter le concours financier du Conseil Régional et Départemental, dans le cadre de contrats régional et départemental pour les opérations suivantes :
 - * Création d'un nouveau cimetière ;
 - * Extension de la Mairie ;
 - * Amélioration et rénovation du groupe scolaire (rénovation des sanitaires et isolation thermique).

III – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR L'AMENAGEMENT DE L'AIRE DE STATIONNEMENT DE BUS DANS LA ZONE D'ACTIVITES ABLIS NORD

Située au Nord de la commune d'Ablis, la zone industrielle Ablis Nord est desservie par une ligne de transport en commun, la ligne 18.

De nombreuses entreprises sont installées sur cette zone d'activités, qui regroupe plus de 350 salariés.

Récemment arrivée sur la zone d'activités, l'entreprise Daco Bello, précédemment située sur la commune d'Antony, a délocalisé son activité sur Ablis et un grand nombre de ses employés a suivi cette délocalisation professionnelle.

C'est plus de 60 salariés, usagers des transports en commun, qui sont donc venus grossir le nombre d'usagers de la ligne.

A ce jour, la vétusté du mobilier, qui est d'origine, ne permet plus d'assurer des conditions d'accueil et d'abri suffisantes ainsi que la sécurité des usagers.

C'est pourquoi, la commune souhaite procéder au remplacement de l'abri voyageur existant, pour le confort et la sécurité des usagers.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le nombre en constante augmentation d'usagers de la ligne N°18, desservant la zone industrielle Ablis Nord ;
- Considérant que le Conseil Départemental des Yvelines effectue la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police, relatives à la circulation routière, afin qu'elles soient affectées à la réalisation d'aménagements, au titre des transports en commun ou au titre de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par des jeunes ;
- Considérant que l'abri bus, situé sur la zone Ablis Nord, compte tenu de sa vétusté, ne permet pas d'accueillir les usagers des transports en commun dans de bonnes conditions ;
- Considérant qu'il est nécessaire de procéder à son remplacement ;
- Considérant que le coût estimatif des travaux à réaliser s'élève à 10.492,24 € HT ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter, pour l'année 2018, le Conseil Départemental des Yvelines afin d'obtenir une subvention au titre du programme d'aide aux communes de moins de 10 000 habitants, pour l'implantation d'abri bus.
- S'engage à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité, pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.
- S'engage à financer la part des travaux restant à sa charge.

IV - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES DANS LE CADRE DU MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Le marché de restauration scolaire, précédemment passé dans le cadre de la CAPY, étant arrivé à échéance au 15/08/2018, il convient donc de lancer une consultation pour l'attribution du marché de restauration collective.

Cependant, compte tenu des délais de mise en œuvre de la procédure, il a été décidé de prolonger le marché avec la société Convivio, pour l'année 2018/2019 de manière à prendre le temps de lancer une consultation pour la rentrée scolaire 2019/2020.

Les anciennes communes de la CAPY étant dans la même situation, et après consultation, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre les communes d'Ablis, Boinville le Gaillard, Ste-Mesme St-Martin de Bréthencourt et le SIVOS de la Pointe du Diamant, relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froide et la mise à disposition du matériel nécessaire au stockage et réchauffage de repas pour la restauration collective.

Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, l'objet de ce groupement, les modalités d'adhésion et de sortie, l'engagement des membres, la composition de la commission d'appel d'offres et les modalités de prise en charge des frais du groupement, notamment ceux inhérent à la procédure de soutien apportée par le CIG et de mise en concurrence et de passation du marché.

Il convient, également, de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant, qui siègeront à la commission d'appel d'offres.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les décrets du 25/03/2016 et l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 relatifs aux marchés publics ;

VU le projet de convention constitutive d'un groupement de commande entre les Communes d'Ablis, de Boinville le Gaillard, de Ste-Mesme, de St-Martin de Bréthencourt et le SIVOS de la Pointe du Diamant, relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froide et la mise à disposition du matériel nécessaire au stockage et au réchauffage de repas pour la restauration collective ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au lancement d'une consultation pour le marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide et de mise à disposition de matériel pour le stockage et le réchauffage des repas, pour la rentrée scolaire 2019/2020 ;

CONSIDERANT l'ouverture des centres de loisirs sur les communes du SIVOS, d'Ablis, Boinville le Gaillard, Ste-Mesme et St-Martin de Bréthencourt, qui doivent utiliser les locaux de restaurations scolaires les mercredis et pendant les vacances scolaires ;

CONSIDERANT l'intérêt d'avoir un prestataire unique pour la livraison de repas en liaison froide que ce soit en restauration scolaire et/ou périscolaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de la constitution d'un groupement de commandes entre les Communes d'Ablis, de Boinville le Gaillard, de Ste-Mesme, St-Martin de Bréthencourt et le SIVOS de la Pointe du Diamant, relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froide et la mise à disposition du matériel nécessaire au stockage et au réchauffage de repas pour la restauration collective.
- approuve les termes de la convention constitutive du groupement d'achat susvisée.
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.
- élit M. Michel LE BRAS en qualité de membre titulaire, et M. Jean-Charles AUBOIS, en qualité de membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

V – CONVENTION POUR OCCUPATION DOMANIALE AYANT POUR OBJET L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVÉ EN HAUTEUR

Présentation faite par M. Moins, Maire-Adjoint

Dans le cadre des activités de comptage, GRDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel, visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé, permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Il s'agit du projet de « compteurs communicants gaz ».

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ces nouveaux systèmes nécessite :

- le remplacement des 11 millions de compteurs gaz existants,
- l'installation sur des points hauts de 15.000 concentrateurs appelés équipements techniques,
- la mise en place de nouveaux systèmes d'information.

De ce fait, dans le cadre de la mise en œuvre de ces nouveaux systèmes, l'hébergeur, personne publique, est propriétaire dans son domaine public et/ou privé de sites pouvant accueillir les équipements techniques de GRDF.

La présente convention détermine les modalités et conditions de l'hébergement des Equipements techniques de GRDF sur les sites de la commune.

Le site retenu est la Mairie, sous le toit.

Le montant de la redevance du site est fixé à 50€ par an.

Monsieur Moins précise que c'est un engagement, pour la commune, d'une durée de 20 ans ; il précise qu'un certain nombre de modifications, demandées par la commune à GRDF, n'a pas été pris en compte, et que le montant proposé de 50 € de redevance annuelle est insuffisant.

- Vu le projet de convention entre la commune d'Ablis et GRDF, pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur ;
- Considérant que dans le cadre de la mise en place des compteurs communicants gaz, la commune a été sollicitée pour la mise à disposition de site en hauteur, permettant l'installation des Equipements Techniques nécessaires au relevé à distance du nouveau système de comptage automatisé ;
- Considérant que la convention proposée n'est pas satisfaisante au regard des différentes modifications souhaitées par la commune d'Ablis et des contraintes que cela implique ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un vote négatif à la signature de la convention entre la commune d'Ablis et GRDF.

VI – CONVENTION DE SERVITUDES D'ANCRAGE DE DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION SUR FACADES D'IMMEUBLES PRIVES

Présentation faite par M. Moins, Maire-Adjoint

L'une des caméras existantes est implantée sur une façade privée donnant sur la voie publique.

De plus, deux caméras supplémentaires donnant sur la voie publique, pour lesquelles la commune a demandé l'autorisation préfectorale en date du 10/04/2018, doivent être également installées sur la façade privée d'un commerce.

De ce fait, la Préfecture a demandé à la commune de passer des conventions de servitudes d'ancrage de dispositif de video protection sur façades d'immeubles privées, avec les propriétaires concernés.

Par le biais de cette convention, les propriétaires concernés donneront l'autorisation à la Commune d'installer, par ancrage sur les façades, les caméras et leurs supports ainsi que les câbles d'alimentation nécessaires. Cette convention permettra également à la commune d'être autorisée à exécuter ou faire exécuter les travaux d'entretien des dits ouvrages.

Cette convention ne donne pas lieu au versement d'une indemnité et durera tant que l'équipement restera en service.

Deux conventions sont donc présentées au conseil municipal. La première concerne une régularisation de l'installation d'une caméra déjà en place sur un bâtiment privé.

La seconde, relève de la création et l'installation récente d'une caméra, suite à la demande de différents commerçants.

Monsieur Moins rappelle que les demandes de création ou d'extension du réseau de vidéo protection sont très encadrées et doivent faire l'objet de la constitution d'un dossier administratif relativement conséquent.

Les installations peuvent être réalisées préalablement à l'autorisation de la Préfecture mais ne peuvent être mise en fonctionnement qu'après accord et autorisations données. Pour rappel, seules l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et les gendarmes visionnent, et uniquement en cas de nécessité, les caméras.

Délibération 1 :

- Vu le projet de convention entre la commune d'Ablis et le propriétaire du café tabac dénommé « Le Cathec », dans le cadre de servitudes d'ancrage de dispositif de video-protection sur façades d'immeubles privés ;
- Considérant que la convention encadre les modalités de mise en œuvre, et fixe les engagements de chacune des parties ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune d'Ablis et le propriétaire du commerce « Le Cathec », situé au 61, rue Pierre Trouvé, à Ablis.
- Autorise Monsieur le Maire à signer, tous documents s'y affèrent.
- Un exemplaire de la présente convention sera adressé à chacune des parties concernées

Délibération 2

- Vu le projet de convention entre la commune d'Ablis et le propriétaire de la pharmacie, dans le cadre de servitudes d'ancrage de dispositif de video-protection sur façades d'immeubles privés ;
- Considérant que la convention encadre les modalités de mise en œuvre, et fixe les engagements de chacune des parties ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune d'Ablis et le propriétaire de la pharmacie, située au 2, place des Fêtes, à Ablis.
- Autorise Monsieur le Maire à signer, tous documents s'y affèrent.
- Un exemplaire de la présente convention sera adressé à chacune des parties concernées.

VII – AJUSTEMENT FRAIS CESU

Une famille ayant réglé en 2017, une participation à l'ALSH avec des bons CAF, pour une valeur de 20 €, devrait, aujourd'hui, faire l'objet de poursuite car les bons CAF n'ont pu être encaissés.

En effet, la commune n'a signé aucune convention, ni acté la possibilité de régler les frais communaux avec les bons CAF, seuls les chèques CESU sont pris en compte.

Cependant, la commune a commis une erreur en acceptant ces bons CAF et en les encaissant, via un bordereau de recettes CESU, en règlement de la facture d'ALSH, encaissement qui n'a pu être fait par les CESU.

De ce fait, et dans la mesure où la dette est impayée, et que l'erreur nous est imputable, M. le Maire propose l'annulation de la dette de 20 €. Pour ce faire, le Trésor Public indique que la réduction de la facture est possible, mais elle s'assimile alors à une remise gracieuse de la dette. Dans ce cas, il convient de prendre une décision de l'assemblée autorisant la remise gracieuse.

- Vu le montant de la dette ;
- Considérant que l'erreur commise de non encaissement est imputable à la collectivité ;
- Considérant que le Trésor Public peut procéder à la réduction de la facture, dans le cadre d'une remise gracieuse de la dette ;
- Considérant que cette remise gracieuse doit être autorisée par l'assemblée délibérante ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise la réduction de la facture ALSH, titre 171/2016, et par la même, la remise gracieuse de la dette de 20 €.

VIII – DENOMINATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Présentation faite par Monsieur Le Bras, Conseiller Municipal.

Après s'être rapproché de la famille de Jean-Claude Dauvilliers et avoir eu leur accord, Monsieur le Bras propose que l'ancienne salle Polyvalente, dans laquelle Jean-Claude Dauvilliers a passé de nombreuses années, tant à participer à différentes activités qu'à en organiser, porte son nom.

Monsieur le Maire évoque également une autre hypothèse, envisagée en Bureau Municipal, à savoir de dénommer la Place des Fêtes « Place Jean-Claude Dauvilliers ».

A l'unanimité des membres présents, la place des Fêtes sera dénommée « Place Jean-Claude Dauvilliers ».

Monsieur Le Bras remercie vivement l'assemblée.

XI - ASSAINISSEMENT : MISE À JOUR DE L'ACTIF TRANSFERE PAR LA COMMUNE

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement au 01/01/2016, la commune d'Ablis a mis à disposition du syndicat, le patrimoine nécessaire à l'exercice de la compétence. Il est rappelé que dans le cadre de cette mise à disposition, le syndicat a tout pouvoir relatif au dit patrimoine (amélioration, extension, ...) à l'exception du pouvoir d'aliénation.

Cette disposition s'applique donc, concernant les véhicules mis à disposition qui ne peuvent être vendus par le SIAEP. La commune a transféré deux véhicules Peugeot Partner. Ceux-ci sont actuellement hors d'âge et ont été remplacés par le service. Il convient donc de les sortir de l'actif du syndicat pour que la commune puisse elle-même les sortir de son propre inventaire (mise en réforme ou vente).

Par ailleurs, dans le cadre de l'aménagement de la future zone d'activités Ablis Nord II, la voie d'accès à la station d'épuration Les Vignes, ainsi qu'une partie du terrain d'emprise de celle-ci va permettre de constituer un accès de secours à cette nouvelle zone. La commune ne peut actuellement céder cette voie à l'aménageur. Il convient de restituer les terrains et la voie d'accès à la commune.

Le SIAEP a, dernièrement, délibéré pour la restitution de l'actif de l'assainissement. Cela concerne :

- Un véhicule venant de la CAPY, qui va être vendu par la commune à un des agents du SIAEP,
- Le terrain qui accueille la station d'épuration Les Vignes (la commune doit en vendre un morceau à l'aménageur de la ZA Ablis Nord bis pour faire une voie d'accès),
- La voie d'accès à la station d'épuration (également transférée à l'aménageur ou convention entre la commune et l'aménageur). En sachant qu'il conviendra, le moment venu, de prendre les dispositions nécessaires afin de permettre l'accès au SIAEP, de cette voie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.1321-1 et suivants ;

VU l'instruction comptable M49 ;

VU le procès-verbal de mise à disposition des immobilisations de la commune d'Ablis vers le SIAEP ;

VU la délibération en date du 14/06/2018 du SIAEP, concernant la décision de sortir de l'actif du budget assainissement les biens mis à disposition suivants afin de les transférer à la commune d'Ablis

CONSIDERANT la mise en réforme de certains biens ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour l'actif du budget assainissement ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'opérations d'ordres non budgétaires constatées par le comptable au vu des informations transmises par l'ordonnateur propriétaire du bien ;

CONSIDERANT qu'il convient, en vue de la mise en réforme ou la vente des biens concernés, que la commune les reprenne ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la reprise des biens transférés par le SIAEP, en vue de la mise en réforme ou la vente de ceux-ci ;
- Charge Madame la Trésorière de Saint-Arnoult-en-Yvelines d'effectuer les opérations d'ordres non budgétaires correspondantes.

N° inventaire	Libellé	Année	Valeur origine	Amortiss. cumulés	Valeur nette comptable	Article
ADGE/2004/01 ASS/2004.01- VGST	Terrains Ablis	2003	26.417,68 €	- €	26.417,68 €	21711
ADGE/2004/02 ASS/2004.01-VGP	Terrains Ablis	2003	5.356,45 €	- €	5.356,45 €	21715
VIGNES/1995/01 ASS/1995.01- VGST	Voirie d'accès station	1995	117.776,77 €	117.776,77 €	- €	21721
VIGNES/1996/03 ASS/1996.03- VGST	Voirie d'accès station	1996	35.256,81 €	35.256,81 €	- €	21721
VIGNES/1997/02 ASS/1997.02- VGST	Voirie d'accès station	1997	2.908,73 €	2.908,73 €	- €	21721
ADGE/2004/05 ASS/2004.05-AEL	Véhicule neuf Partner	2004	9.241,00 €	9.241,00 €	- €	2182
ADGE/2006/02 ASS/2006.02-AEL	Véhicule Peugeot Partner	2006	8.486,00 €	8.486,00 €	- €	2182
ADGE/2012/03 ASS/2012.03-AEL	Pose attelage et faisceau Partner	2012	1.276,44 €	1.276,44 €	- €	2182

XII – RAPPORT ANNUEL DU SIAEP SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU

L'assemblée délibérante prend acte du rapport annuel du SIAEP, sur le prix et la qualité de l'eau, présenté par Monsieur Moins.

XIII - INFORMATIONS DIVERSES.

- Monsieur le Maire fait part des avancées en ce qui concerne la loi SRU et l'obligation de logements sociaux. Mme Aurore Bergé avait pris l'engagement, en début de mandat, de corriger la loi SRU, dont les contraintes pèsent lourdement sur les petites communes.

Les communes de moins de 3500 habitants ne seront plus assujetties à la loi SRU et les communes de plus de 3500 habitants, ayant intégré une communauté d'agglomération depuis 2015, auront, désormais, 5 périodes triennales pour réaliser leurs quotas au lieu de 3.

Monsieur le Maire rencontrera, prochainement, Mme Aurore Bergé, afin d'avoir des compléments d'informations.

- Dans le cadre des commémorations du 11 novembre, il est proposé à l'assemblée d'acheter 2 tenues militaires afin d'ouvrir le défilé qui sera organisé à cet effet. Monsieur Parnot se propose pour porter, ce jour-là, le costume correspondant.

- Informations relatives à la C.A.R.T. :

Le point sensible, actuellement, est celui relatif à l'installation des gens du voyage, les communes du sud Yvelines refusant de se conformer au schéma départemental des gens du voyage qui impose la création d'une aire de grand passage. D'où les difficultés importantes rencontrées avec la population concernée.

En ce qui concerne la piscine, la halle Olympique serait terminée. Cependant, des problèmes d'accès à cette halle Olympique, par l'ancien bâtiment, seraient apparus. Une procédure judiciaire serait en cours contre l'architecte.

- La commune d'Ablis doit mettre en place un dispositif, imposé par la loi, de vérification de la qualité de l'air dans les bâtiments scolaires et les ALSH.
- Mme Hondarrague fait part des « dysfonctionnements » d'éclairage dans le gymnase et rappelle la demande relative aux problèmes de manipulations des chariots de tapis moquette.
- Mme Desage indique que le panneau interdit aux chiens a disparu à l'aire de jeux, route de Boenville, ainsi que les notes d'informations affichées.
- Mme Hillion souhaite savoir si le courrier adressé par l'un des administrés a bien été pris en considération car aucune réponse ne lui a été retournée.
- M. Le bras souligne que la balayeuse ne semble pas passer dans les hameaux. Renseignements seront pris auprès du prestataire.
- Mme Desage demande s'il pourrait être envisagé l'agrandissement ou la création d'une nouvelle aire de jeux. La création d'aire de jeux relevant de la compétence de la CART, il est indiqué que la commune a déposé sa candidature pour l'agrandissement de l'aire de jeux actuelle. Le dossier est maintenant à l'étude par les services de la CART.
- En ce qui concerne la Maison de Retraite, l'établissement est pris en charge par Habitat Humanisme, au 01/01/2019. Un projet de convention est actuellement à l'étude. Le personnel en a été informé. Une convention sera également établie pour régler la construction de l'établissement.
- M. Siret fait part du projet présenté par M. Triboulot, en charge des fouilles archéologiques sur la commune. Un projet d'intervention au sein des écoles est en réflexion. Il souligne également un souci d'éclairage au tennis.
- Une association, « Mouvement d'Art », souhaite être en résidence à l'équipement culturel, sur le mois d'octobre. Cette troupe fait de la lecture théâtralisée. Une convention sera présentée lors du prochain conseil.
- Monsieur le Maire rappelle le départ à la retraite de Mme Vantheemsche, ce vendredi 28 septembre. A cette occasion, un pot de départ est organisé. Mme Vantheemsche : un agent de très grande valeur, investie et dévouée à la vie communale depuis longtemps et qui a toujours assurée ses missions avec dévouement.
- La commune a procédé au recrutement de sa remplaçante qui prendra ses fonctions au service urbanisme le 5 novembre 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.